

Dernière mise à jour le 10 mai 2021

# Compte-joint, et utilisation partagée d'une unique carte bancaire : les risques

Les deux tiers des couples mariés, pacsés ou en concubinage possèdent un compte bancaire joint. Pour faire des économies sur les frais bancaires, certains détenteurs n'ont qu'une carte pour deux. ...

## Sommaire

- Une utilisation interdite
- Et seul celui-ci peut l'utiliser
- Les risques
- Avoir une seconde carte bancaire

Les deux tiers des couples mariés, pacsés ou en concubinage possèdent un compte bancaire joint.

Pour faire des économies sur les frais bancaires, certains détenteurs n'ont qu'une carte pour deux. En partageant ainsi cette unique carte bancaire, à quels risques s'exposent-ils ?

## Une utilisation interdite

Une pratique qui comporte des risques: les couples qui partagent l'usage d'une seule carte rattaché au compte.

En compte-joint, la tendance est davantage à une seule carte bancaire, plutôt que deux.

Et la carte bancaire jointe:

Une carte bancaire est nominative (un seul nom) et elle est strictement personnelle.

Les établissements bancaires, ne délivrent pas de carte bancaire jointe. Sur la carte, un seul nom est mentionné. Par ailleurs, le titulaire y appose sa signature au dos, dans l'espace approprié.

## Et seul celui-ci peut l'utiliser

Le code ne se partage pas. Il y a un seul titulaire responsable, le porteur de la carte.

La sécurité interdit de communiquer le code secret de la carte. Alors quand il s'agit carrément d'un partage usuel, fût-il au sein du couple, les établissements bancaires s'y opposent.

## Les risques

Risque de refus de paiement : certes, le cas s'avère rare, surtout aujourd'hui avec le paiement sans contact, les commerçants ne visualisent pas le nom inscrit sur la carte.

En fait le paiement par carte dont le code s'avère bon, généralement il ne fait pas l'objet d'une vérification sur la concordance d'identité entre le payeur et le titulaire de la carte.

Risque de refus de remboursement en cas de fraude : Le partage du code secret peut suffire à établir la responsabilité fautive du titulaire de la carte, qui peut s'apparenter à une négligence grave. En cas de fraude à la carte bancaire, la banque peut invoquer cet argument pour refuser d'indemniser.

Partager la même carte sur un compte joint suppose la transmission du code secret. Celui-ci est strictement personnel et confidentiel.

Il est interdit de prêter la carte et de confier son code secret à quelqu'un d'autre, quand bien même cette autre personne serait le cotitulaire du compte.

## **Avoir une seconde carte bancaire**

Généralement les banques proposent la seconde carte à tarif préférentiel. Sous conditions, des banques en ligne l'accorde gratuitement.